



AUTO ÉCOLE CAP CONDUITE GRANVELLE  
1D PLACE DES CHANETS  
25410 DANNEMARIE SUR CRETE

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues
- interdiction de fumer/vapoter

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement : lundi/mercredi/vendredi de 14h à 18h  
samedi 9h à 12h
- accès libres à la salle de code de 14h à 18h en semaine et de 9h à 12h le samedi

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- modalités d'accès à la salle : (horaires 14h/18h), via la Box code rousseau en mode pédagogique (question/réponse) et du boîtier de réponses
- code en ligne à distance, accès 2 mois

#### **Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

#### **Cours pratiques**

- évaluation de départ
- livret d'apprentissage + fiche de suivi
- modalités de réservation (en agence) . Les leçons de conduites doivent être annulées 48h à l'avance, dans les jours ouvrables, sauf avis médical
- déroulement d'une leçon de conduite
- retard : les formateurs attendent 15 minutes après avoir laissé un message vocal

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- en cas d'absences ou de retard, un justificatif sera demandé

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...